



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2023.06.30

du Conseil d'Administration du 27 juin 2023

Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour les actions du Point Accueil Ecoute Jeunes-Espace Parents

Date de la convocation : 15 juin 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et l'Espace Parents sont des lieux d'écoute, d'échange, de soutien psychologique et d'orientation pour :

- Les jeunes âgés de **10 à 25 ans** (Point Accueil Ecoute Jeunes) résidant ou scolarisés sur Versailles et ayant des difficultés concernant la santé psychique : mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, attitude conflictuelle, difficultés scolaires voire décrochage, conduites de rupture, violences, addictions, difficultés relationnelles et de communication avec son environnement amical et familial,
- Et les **parents d'enfant(s) âgés de 0 à 25 ans** (Espace Parents) ayant des difficultés dans la posture parentale.

Ils répondent à une mission de prévention sociale généraliste et de proximité, définie par un cahier des charges national (instruction n° DGCS/28/2017/118 du 4 avril 2017).

Depuis plusieurs années, la souffrance psychique des jeunes est au cœur des préoccupations des institutions. Depuis la crise sanitaire, cette tendance s'est accentuée, du fait d'une augmentation du mal-être des jeunes et des familles, dans un contexte d'engorgement des services sanitaires.

L'objectif du PAEJ est de développer le repérage précoce de la souffrance psychique des jeunes et le recours aux relais de proximité existants et adaptés aux besoins :

- Participer au bien-être des jeunes en renforçant leurs capacités à identifier leurs ressources personnelles, à répondre aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne et ainsi prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures. Le soutien des compétences psychosociales est important car celles-ci jouent un rôle essentiel dans la promotion de la santé. Elles concourent à l'insertion sociale, culturelle et professionnelle des jeunes.
- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre les jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble.

Les objectifs opérationnels du PAEJ sont les suivants :

- Assurer des permanences d'accueil à raison de 4 jours par semaine pour réaliser des entretiens individuels et/ou familiaux auprès de jeunes de 10 à 25 ans et des parents d'enfants de 0 à 25 ans, et pour mobiliser le partenariat de proximité dans un contexte de grande diversité des acteurs ;
- Animer et élaborer des actions de prévention et de sensibilisation communes avec les partenaires du territoire.

Afin de pouvoir mener à bien les objectifs précités, le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles déposera une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé, pour un montant de 30 000 €.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

*1) **AUTORISE** une demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé, pour les actions du Point Accueil Ecoute Jeunes-Espace Parents, pour un montant de 30 000 €.*

*2) **AUTORISE** le Vice-président à signer tous documents y afférant,*

*3) **DIT** que la recette est inscrite au budget du C.C.A.S.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

